

# Sécurité dans les écoles

## Contexte

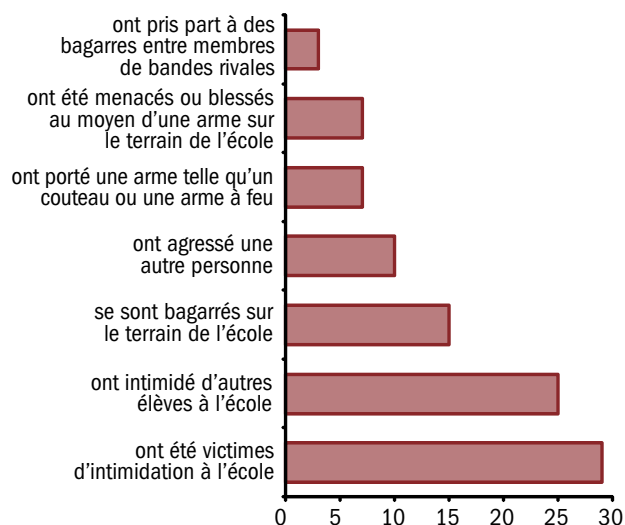
Un milieu d'apprentissage sécuritaire sur les plans physique et psychologique est essentiel à la réussite des élèves, car les comportements répréhensibles peuvent avoir une incidence non seulement sur la sécurité des élèves, mais également sur leur motivation à apprendre. L'intimidation, par exemple, peut avoir de graves conséquences : les élèves qui en sont victimes doivent souvent composer avec des problèmes tels que l'angoisse sociale, la solitude, les malaises physiques, la faible estime de soi, l'absentéisme, un rendement scolaire réduit, la dépression et, dans les cas extrêmes, le suicide. Il est ressorti d'une étude internationale publiée en 2008, dans le cadre de laquelle 40 pays ont été comparés, que le taux d'élèves victimes d'intimidation au Canada était supérieur à la moyenne et plus élevé que celui de la plupart des pays développés. Un sondage effectué en 2009 par le Centre de toxicomanie et de santé mentale auprès d'élèves ontariens de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année indiquait que près d'un élève sur trois avait été victime d'intimidation à l'école, qu'environ un quart des élèves avaient intimidé d'autres élèves à l'école, que 10 % des élèves avaient agressé d'autres élèves, que 7 % des élèves avaient porté une arme telle qu'un couteau ou une arme à feu, et que 7 % des élèves avaient été menacés ou blessés

au moyen d'une arme sur le terrain de l'école (Figure 1).

L'Ontario compte 72 conseils scolaires financés par les fonds publics et environ 4 900 écoles fréquentées par quelque 2,1 millions d'élèves. Au Canada, l'éducation est une compétence qui relève des provinces; en Ontario, ce secteur est régi principalement par la *Loi sur l'éducation* et son règlement d'application. Cette loi établit les devoirs et les responsabilités du ministre de l'Éducation, des conseils scolaires et du personnel des conseils.

**Figure 1 : Pourcentage d'élèves ontariens (de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année) sondés ayant été impliqués dans des incidents graves à l'école, 2009**

Source des données : Centre de toxicomanie et de santé mentale



Le gouvernement a indiqué qu'il est déterminé à améliorer l'éducation publique et à produire des résultats positifs pour tous les étudiants, et il estime que la sécurité dans les écoles est une condition préalable à la réussite des étudiants et au bon rendement scolaire. Au cours des trois dernières années scolaires (de 2007-2008 à 2009-2010), le ministère de l'Éducation a consacré tous les ans environ 50 millions de dollars à des initiatives de sécurité dans les écoles.

## Objectif et portée de la vérification

La vérification avait pour objectif de déterminer si le ministère de l'Éducation (le Ministère) et certains conseils scolaires avaient mis en place des procédures adéquates permettant :

- d'assurer la conformité aux exigences des mesures législatives et des politiques relatives à la sécurité dans les écoles;
- de mesurer l'efficacité des activités visant à améliorer la sécurité dans les écoles de l'Ontario et de faire rapport à ce sujet;
- de veiller à ce que les subventions versées aux conseils scolaires afin d'améliorer la sécurité dans les écoles soient utilisées aux fins prévues.

Nos travaux de vérification ont été menés auprès de l'Unité de la sécurité dans les écoles du Ministère, qui est la principale entité responsable de la sécurité dans les écoles au sein du Ministère, de trois conseils scolaires ontariens, et de certaines écoles primaires et secondaires relevant de chacun des conseils scolaires. Les conseils scolaires que nous avons visités sont les suivants : le Durham District School Board, le Sudbury Catholic District School Board et le Toronto District School Board.

Dans le cadre de notre vérification, nous avons examiné les lois, les politiques et les procédures pertinentes, et nous avons rencontré le personnel

concerné au Ministère et aux conseils scolaires que nous avons visités, y compris des agents de supervision, des directeurs et des enseignants. Nous avons procédé à des recherches concernant d'autres administrations et engagé un conseiller possédant une connaissance approfondie des questions relatives à la sécurité dans les écoles. Nous avons également examiné les activités connexes effectuées par la Direction des services de vérification interne du Ministère. Aux fins de la planification de notre vérification, nous avons passé en revue les récents rapports de la Direction et tenu compte de ses travaux et de toutes les questions qui nous ont paru pertinentes.

## Résumé

Ces dernières années, un certain nombre d'initiatives ont été entreprises en vue de remédier aux problèmes de sécurité dans les écoles de l'Ontario. On a notamment mis sur pied l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles (l'Équipe), composée de spécialistes de la sécurité et de l'éducation, qui a été amenée à trois reprises à examiner les enjeux, les lois, les politiques et les pratiques liés à la sécurité dans les écoles, ainsi qu'à formuler des recommandations à ces sujets. Les recommandations de l'Équipe ont servi de catalyseur à l'établissement de mesures législatives et de politiques nouvelles ou considérablement modifiées, à l'offre d'une formation à des milliers d'administrateurs scolaires et d'enseignants, à l'élaboration de documents de communication à l'intention des intervenants et à une hausse du financement accordé aux conseils scolaires pour mettre en oeuvre des programmes et des politiques de sécurité dans les écoles. Cependant, ni le Ministère ni les conseils scolaires et les écoles que nous avons visités ne recueillaient des renseignements suffisants indiquant si ces initiatives avaient une incidence sur le comportement des élèves. Bien que le Ministère procède actuellement à l'embauche d'un consultant qui sera

chargé d'élaborer des indicateurs de rendement, en l'absence de tels renseignements, il est difficile de déterminer si les millions de dollars dépensés font en sorte de réduire les agressions physiques et psychologiques dans nos écoles.

Des efforts considérables ont été consacrés à l'amélioration de la sécurité dans les écoles, mais un récent sondage mené par le Centre de toxicomanie et de santé mentale a révélé que les comportements répréhensibles sont toujours courants dans les écoles de l'Ontario, même si une légère amélioration a été constatée par rapport aux cinq dernières années. Par exemple, 29 % des élèves ont déclaré avoir été victimes d'intimidation, et 7 % ont affirmé avoir été menacés ou blessés au moyen d'une arme. Compte tenu de ces données troublantes, il est impératif que le gouvernement, le Ministère et les conseils scolaires veillent à ce que leurs efforts permettent réellement d'améliorer la sécurité dans les écoles. En outre, une meilleure information sur l'efficacité des diverses initiatives aiderait le Ministère à affecter les fonds aux domaines où les besoins sont les plus grands.

Nous avons notamment observé ce qui suit :

- Le Ministère a consacré 34 millions de dollars – soit environ les deux tiers de son financement annuel total destiné à la sécurité dans les écoles – à deux initiatives visant principalement les élèves suspendus ou expulsés et d'autres élèves à risque élevé. La majorité de ce financement a été affecté en fonction du nombre total d'élèves inscrits dans chaque conseil scolaire, au lieu de facteurs plus ciblés tels que le nombre réel d'élèves ayant besoin d'aide. Le pourcentage d'élèves ayant été suspendus dans chacun des conseils allait de 1 % à plus de 11 % de la population d'élèves. Par ailleurs, signe que l'affectation de la majorité du financement en fonction du nombre total d'élèves inscrits ne constitue peut-être pas la meilleure approche, jusqu'à 70 % du financement accordé la première année n'a pas été utilisé dans le cas de certains conseils scolaires.
- Nous avons visité un certain nombre d'écoles où un policier se trouvait sur place, et la majorité des administrateurs scolaires ont indiqué que la présence d'un agent avait amélioré la sécurité dans l'école et qu'il faudrait envisager d'élargir le recours à ce genre de programme. Nous avons également constaté qu'une évaluation du programme indiquait qu'il y avait eu une amélioration des relations entre les élèves et la police.
- Une comparaison des données de la province et des conseils scolaires sur les taux de suspensions avec les résultats d'un récent sondage anonyme mené auprès d'élèves de l'Ontario donne à penser que les administrateurs scolaires ne saisissent pas toute l'ampleur des problèmes graves de sécurité dans certaines écoles, par exemple, la fréquence des cas où des élèves sont menacés ou blessés au moyen d'une arme. La plupart des cadres supérieurs responsables de la sécurité et des administrateurs aux conseils scolaires et aux écoles que nous avons visités nous ont dit que l'écart était attribuable au fait que les élèves ne signalaient pas suffisamment les incidents de ce genre, possiblement par crainte de subir des représailles, et qu'il était nécessaire d'en faire plus pour encourager les élèves à les signaler.
- Outre les exigences législatives, le Ministère a établi plusieurs politiques sur la sécurité dans les écoles auxquelles les conseils scolaires et les écoles doivent se conformer et qui s'accompagnent d'exigences ayant trait notamment à la prise de mesures disciplinaires progressives à l'égard des élèves qui ont enfreint les politiques de sécurité des écoles à maintes reprises. En 2007-2008, année scolaire la plus récente pour laquelle le Ministère a publié des données, les taux de suspensions dans les différents conseils scolaires allaient approximativement de 1 % à 11 % de la population d'élèves, et la variation des taux était encore plus importante dans les conseils que nous avons visités (de 0 % à 25 %). Ni le Ministère

ni les conseils que nous avons visités n'avaient procédé à une analyse formelle des écarts des taux de suspensions entre les différents conseils afin de déterminer si les politiques concernant la prise de mesures disciplinaires progressives étaient appliquées de manière uniforme à l'échelle de la province.

## Constatations détaillées de la vérification

### STRATÉGIE POUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

En décembre 2004, le ministre de l'Éducation a mis sur pied l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles (l'Équipe), qui était composée de spécialistes de la sécurité et de l'éducation et présidée par la personne qui occupait alors le poste d'adjoint parlementaire au ministre de l'Éducation. Depuis, à trois différentes occasions, le ministre a demandé à l'équipe d'examiner les questions de la sécurité à l'école, puis de faire rapport et de formuler des recommandations à ce sujet. Les réponses qu'ont données le gouvernement et le Ministère à ces trois rapports ont constitué le fondement principal de la Stratégie pour la sécurité dans les écoles, qui s'appuie sur le principe selon lequel un milieu d'apprentissage sécuritaire et positif est essentiel à la réussite des élèves.

L'Équipe a produit trois rapports, et le Ministère a donné suite à ceux-ci en trois étapes. Les conseils scolaires ont répondu de manière conséquente aux rapports, en modifiant leurs politiques et en établissant de nouveaux programmes en vue de remédier aux problèmes liés au comportement des élèves. Les trois rapports et certaines des principales initiatives associées à chacune des étapes correspondantes de la réponse du Ministère sont exposés ci-après.

Le rapport *Améliorer la sécurité dans les écoles : un plan d'action pour la prévention de l'intimidation*, publié en novembre 2005, fournissait des conseils sur l'élaboration d'une approche complète et coordonnée concernant la prévention de l'intimidation dans les écoles de l'Ontario.

#### Étape 1 :

- on a octroyé des fonds aux associations d'enseignants et de directeurs à des fins de formation en prévention de l'intimidation et en intervention;
- on a versé près de 8 millions de dollars aux conseils scolaires pour l'acquisition de ressources en matière de prévention de l'intimidation;
- on a mis au point un Répertoire des ressources en prévention de l'intimidation, affiché sur le site Web du Ministère, qui donne accès à une gamme de programmes et de ressources en matière de sécurité dans les écoles;
- on a fourni des enquêtes par sondage sur le « climat scolaire » pour cibler les problèmes de sécurité dans les écoles;
- on a conclu un partenariat pluriannuel avec Jeunesse, J'écoute afin d'accroître la capacité de cet organisme de répondre à toute heure du jour aux appels des élèves et aux questions que ceux-ci soumettent en ligne;
- on a publié une brochure visant à guider les parents pour ce qui est de composer avec l'intimidation et les répercussions que celle-ci peut avoir.

Le rapport *Politiques et pratiques pour la sécurité dans les écoles : Un plan d'action*, publié en juin 2006, a présenté un examen des lois, règlements, politiques et pratiques concernant la sécurité dans les écoles.

#### Étape 2 :

- on a apporté des modifications à la *Loi sur l'éducation*, qui ont pris effet le 1<sup>er</sup> février 2008, en vue d'inclure l'intimidation au nombre des infractions pour lesquelles les directeurs doivent envisager de suspendre les élèves

fautifs et pour exiger que les conseils scolaires fournissent des programmes à l'intention des élèves qui ont été expulsés ou qui purgent une longue suspension;

- on a émis des politiques nouvelles ou considérablement modifiées, y compris un code de conduite provincial ainsi qu'une politique sur les mesures disciplinaires progressives et visant à encourager l'adoption de comportements positifs par les élèves;
- on a versé un financement annuel d'environ 34 millions de dollars aux conseils scolaires, à compter de l'année scolaire 2007-2008, pour la mise en oeuvre de programmes scolaires et parascolaires à l'intention des élèves qui ont été expulsés ou qui purgent une longue suspension, ainsi que pour l'embauche de professionnels et de paraprofessionnels, tels que des psychologues et des travailleurs sociaux.

Le rapport *Façonner une culture de respect dans nos écoles : promouvoir des relations saines et sûres*, publié en décembre 2008, examinait des questions telles que la violence fondée sur le sexe, l'homophobie, le harcèlement sexuel, les exigences de rapports visant le personnel des écoles et l'élimination des obstacles empêchant les élèves de signaler les comportements répréhensibles.

*Étape 3 :*

- on a apporté d'autres modifications à la *Loi sur l'éducation*, qui ont pris effet le 1<sup>er</sup> février 2010, en vue d'exiger que le personnel des conseils scolaires informe les directeurs des écoles des incidents graves impliquant des élèves, et que les directeurs communiquent avec les parents des élèves ayant subi des préjudices dans le cadre de tels incidents;
- on a modifié les politiques de manière à tenir compte des changements législatifs ou autres; par exemple, on a exigé que les membres du personnel qui ont des rapports directs avec les élèves interviennent lorsque se produisent des incidents pouvant avoir des conséquences négatives sur le climat scolaire,

comme la tenue de propos racistes, sexistes ou homophobes;

- on a versé 4 millions de dollars aux conseils scolaires pour promouvoir la sécurité, l'équité et l'éducation inclusive dans les écoles, et pour remédier aux problèmes de harcèlement dans les écoles.

Pour donner suite aux recommandations de l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles, outre les étapes susmentionnées, le Ministère a modifié le curriculum « Éducation physique et santé » des écoles primaires afin d'y inclure des sections sur les relations saines, l'équité et l'éducation inclusive. Ces changements doivent être mis en oeuvre durant l'année scolaire 2010-2011. Le Ministère s'emploie également à élaborer de nouveaux cours pour les écoles secondaires, telles que les études sur les sexes, les cultures du monde et la dynamique des rapports humains.

## INITIATIVES CONCERNANT LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Au cours des trois années scolaires allant de 2007-2008 à 2009-2010, le Ministère a affecté près de 150 millions de dollars au financement d'initiatives qui étaient perçues comme soutenant la sécurité dans les écoles. Les principales initiatives du Ministère et le financement connexe sont indiqués à la Figure 2.

### Programmes destinés aux élèves à risque élevé

Le 1<sup>er</sup> février 2008, les modifications à la *Loi sur l'éducation* exigeant que les conseils scolaires mettent en place des programmes destinés aux élèves qui ont été expulsés ou qui purgent une longue suspension ont pris effet. À l'appui de cette nouvelle exigence, le Ministère s'est engagé à verser tous les ans environ 23 millions de dollars pour financer les programmes scolaires et parascolaires visant les élèves suspendus ou expulsés. Ces programmes donnent aux élèves la possibilité de poursuivre

**Figure 2 : Initiatives financées par le ministère de l'Éducation relativement à la sécurité dans les écoles, de 2007-2008 à 2009-2010 (en millions de dollars)**

Source des données : Ministère de l'Éducation

Initiative	2007-2008	2008-2009	2009-2010	Total
Programmes pour les élèves à risque élevé :				
programmes pour les élèves expulsés ou suspendus	23,0	23,0	23,4	69,4
personnel professionnel et paraprofessionnel	10,5	10,5	10,7	31,7
Initiative pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires	n/a	10,0	10,0	20,0
Initiative de leadership en matière de soutien aux élèves	3,0	3,0	3,0	9,0
Jeunesse, J'écoute	1,0	1,0	1,0	3,0
autres initiatives	5,5	5,2	4,4	15,1
<b>Total</b>	<b>43,0</b>	<b>52,7</b>	<b>52,5</b>	<b>148,2</b>

leurs études et les aident à adopter des attitudes et des comportements positifs. Un montant additionnel – plus de 10 millions de dollars par année – a été octroyé en vue de payer les services de professionnels et de paraprofessionnels, tels que des psychologues, des travailleurs sociaux et des travailleurs auprès des jeunes, qui oeuvrent auprès d'élèves à risque et d'élèves suspendus ou expulsés pour les aider à retourner en classe et à achever leurs études.

Pris ensemble, les programmes destinés aux élèves expulsés ou suspendus et le financement des services des professionnels et des paraprofessionnels comptent pour environ les deux tiers des fonds que le Ministère consacre à la sécurité dans les écoles. Nous avons constaté que 20 % de ce financement était affecté en fonction de facteurs démographiques tels que le niveau de scolarité des parents et la composition de l'unité familiale, et qu'une autre tranche de 20 % était octroyée en fonction de la répartition géographique des écoles. Toutefois, l'affectation de la majeure partie des fonds (60 %) était fondée sur le nombre total d'élèves inscrits, et non pas sur des facteurs plus ciblés, comme le nombre d'élèves suspendus ou expulsés ayant besoin d'aide, qui peuvent varier considérablement d'un conseil à l'autre. Par exemple, les statistiques sur les suspensions fournies par le Ministère pour l'année scolaire 2007-2008 (information la plus récente disponible au moment de notre vérification) indiquent que, pour les 72 conseils scolaires de l'Ontario, les

taux d'élèves ayant été suspendus au moins une fois durant l'année scolaire oscillaient entre moins de 1 % et plus de 11 % des élèves des écoles primaires et secondaires

Selon les modalités des ententes conclues par le Ministère et les conseils scolaires, les conseils étaient censés présenter des rapports pour l'année scolaire 2007-2008 – la première année de mise en oeuvre de ces initiatives – indiquant notamment la manière dont les fonds des programmes ont été dépensés. Nous avons examiné un échantillon de rapports soumis par les conseils scolaires pour 2007-2008, lesquels comptaient pour environ la moitié du financement affecté par le Ministère à ces deux initiatives, et avons constaté que plusieurs conseils avaient sous-utilisé leurs fonds dans une proportion pouvant aller jusqu'à 70 %. Une sous-utilisation d'une telle ampleur amène à se demander si le fait d'octroyer le financement principalement en fonction du nombre d'élèves inscrits constitue la méthode d'affectation la plus appropriée, car les besoins peuvent varier d'un conseil à l'autre.

Étant donné qu'il s'agissait de la première année pour laquelle les conseils scolaires étaient tenus de fournir des programmes aux élèves expulsés ou purgeant une longue suspension, il est possible que certains conseils n'aient pas été en mesure de mettre pleinement en oeuvre les nouveaux programmes dans un délai aussi bref. Par conséquent, le Ministère a autorisé les conseils scolaires à reporter les fonds non utilisés à l'année suivante.

Cependant, la deuxième année, l'octroi des fonds s'est fait par l'entremise des subventions générales versées aux conseils pour combler les besoins des élèves. Le Ministère n'a donc pas conclu d'ententes particulières portant sur ces programmes et n'a pas exigé que les conseils scolaires fassent rapport sur leur utilisation des fonds. En outre, il n'a pas limité l'utilisation du financement exclusivement aux initiatives prévues.

Les trois conseils scolaires que nous avons visités avaient mis en place des programmes visant à fournir un soutien scolaire et parascolaire aux élèves qui avaient été expulsés ou qui purgeaient une longue suspension. Durant notre vérification, nous avons également constaté que le Ministère avait procédé à une enquête auprès des conseils pour obtenir des renseignements sur ces programmes. Les conseils devaient donner des renseignements sur les niveaux de dotation, la capacité des élèves, l'attribution des locaux, les types de soutien fournis et les indicateurs de rendement qu'ils avaient établis. Avant cette enquête, les renseignements sur le rendement qu'obtenait le Ministère se limitaient au nombre d'élèves qui participaient à de tels programmes et les achevaient.

Le Ministère n'avait pas recueilli d'information concernant l'incidence qu'avaient ces programmes sur la sécurité dans les écoles, par exemple, des renseignements qui auraient permis de savoir si les programmes avaient entraîné une amélioration du comportement des élèves. Nous avons constaté qu'un seul des conseils scolaires que nous avons visités faisait un suivi du comportement subséquent des élèves; cependant, ce suivi ne portait que sur les élèves expulsés, les élèves purgeant une longue suspension étant exclus, et ne s'échelonnait que sur une période de trois mois après l'achèvement des programmes. Le Ministère a indiqué qu'il avait accru la capacité de son système d'information de manière que, à compter de l'année scolaire 2009-2010, il puisse recueillir des renseignements additionnels sur les élèves participant à ces programmes, notamment les élèves ayant pris part aux programmes et ayant achevé ceux-ci, et

les types de programmes parascolaires offerts aux élèves, tels que les programmes de maîtrise de la colère et de counselling individuel. Le Ministère a indiqué que la collecte de tels renseignements l'aidera à déterminer si le comportement des élèves s'est amélioré après l'achèvement de ces programmes.

### **Initiative pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires**

Le Ministère s'est engagé à verser un financement annuel de 10 millions de dollars à 34 écoles relevant de 12 conseils scolaires, à compter de l'année scolaire 2008-2009, dans le cadre de son Initiative pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires (IESUP). Ce financement vise à fournir un soutien additionnel à certaines écoles qui sont situées dans des secteurs urbains aux prises avec des difficultés comme la pauvreté, la criminalité, des activités de bandes criminelles et des ressources communautaires insuffisantes, et où les élèves affichent un rendement inférieur à la moyenne. Selon le Ministère, les écoles ont recours à l'IESUP pour un vaste éventail d'activités, notamment des programmes de petits-déjeuners et de déjeuners, des activités parascolaires comme celles ayant trait aux sports et à la musique, et l'embauche de personnel additionnel, comme des travailleurs sociaux et des travailleurs auprès des enfants et des jeunes. En mettant sur pied cette initiative, le principal objectif du Ministère était d'améliorer la sécurité dans les écoles et le rendement scolaire.

Aux termes des modalités du programme, le Ministère octroie des fonds en fonction des demandes que lui présentent différentes écoles et qui s'accompagnent d'une évaluation des besoins de l'école et de la collectivité ainsi que d'un plan d'action. Nous avons constaté que le Ministère avait établi de nombreux critères d'évaluation, auxquels une équipe d'évaluateurs accordait l'une ou l'autre des cotes suivantes : « faible », « moyen » ou « élevé ». Cependant, étant donné qu'aucun des critères ne faisait l'objet d'une pondération particulière, on ne

pouvait établir une classification globale des écoles et le processus de sélection n'était pas toujours clair. Nous avons également observé que le Ministère acceptait de continuer de verser du financement à des écoles qui n'avaient présenté une demande qu'une seule fois. Ainsi, les écoles dont les demandes étaient acceptées continuaient de recevoir des fonds les années suivantes sans avoir à présenter de nouvelles demandes. Le Ministère a mentionné que ce programme visait à combler des besoins nécessitant des solutions à long terme et qu'il s'était engagé à procéder à un examen complet après cinq ans.

En 2008-2009, le Ministère a accordé 3,5 millions de dollars – plus du tiers du financement total de l'IESUP – à un conseil scolaire, même s'il n'avait reçu aucune demande particulière des écoles relevant de ce conseil. En d'autres termes, le financement était affecté en fonction des besoins globaux du conseil au lieu d'être fondé sur des demandes présentées par les différentes écoles, comme c'était le cas pour les autres conseils scolaires. Il se peut donc que des écoles associées à d'autres conseils scolaires ayant des besoins avérés ou ayant présenté des plans d'action plus robustes se soient vu refuser leur demande de financement. Les écoles relevant de ce conseil scolaire ont subséquemment soumis des demandes au Ministère pour l'année scolaire 2009-2010, mais il n'y a eu aucune modification au montant total du financement versé à ce conseil.

Contrairement à ce qui est le cas concernant le financement des programmes pour les élèves suspendus ou expulsés et le financement des services des professionnels et des paraprofessionnels, le Ministère exige que les écoles déclarent leurs dépenses relatives à l'IESUP. Un seul des conseils scolaires que nous avons visités avait reçu des fonds pour 2008-2009 dans le cadre de l'IESUP. Bien que ce conseil ait fourni au Ministère des renseignements indiquant qu'il avait consacré la majeure partie du financement de 2008-2009 à des activités de dotation, notamment le recrutement de travailleurs auprès des enfants et des jeunes et de surveillants en matière de sécurité, il ne lui a transmis aucune information détaillée sur les activités et

les coûts connexes à chacune des écoles ayant reçu un soutien dans le cadre de l'initiative – et il n'a pas été en mesure non plus de nous communiquer une telle information.

Le Ministère s'attendait à ce que l'IESUP permette notamment d'améliorer la sécurité dans les écoles et le rendement des élèves, mais il n'avait pas établi d'objectifs précis, tels que la réduction des cas d'intimidation d'un certain pourcentage. Le Ministère a toutefois demandé aux écoles d'inclure dans leurs demandes des objectifs mesurables et des indicateurs de rendement pouvant servir à mesurer l'efficacité des activités qu'elles entreprennent dans le cadre de l'IESUP. Il est ressorti de notre examen d'un échantillon de demandes approuvées que certaines écoles concentraient leurs efforts sur le rendement des élèves et qu'elles n'établissaient donc pas d'objectifs et d'indicateurs directement liés à la sécurité dans les écoles. En ce qui concerne les écoles qui ont consacré des fonds à l'amélioration de la sécurité, nous avons constaté que les objectifs et les indicateurs établis n'étaient pas toujours suffisants pour évaluer l'efficacité des initiatives visant à améliorer la sécurité dans les écoles.

Le Ministère a également mis au point des modèles de rapports que les écoles devaient utiliser en vue de déterminer des points de référence et de fixer des objectifs relatifs aux indicateurs de rendement établis par le Ministère, qui incluaient des indicateurs de la sécurité dans les écoles tels que le nombre d'élèves suspendus, le nombre d'incidents violents et le pourcentage d'élèves se sentant en sécurité à l'école. Bien que cette information soit utile et que la plupart des écoles que nous avons examinées la fournissaient généralement, bon nombre de ces indicateurs de rendement convenaient davantage à l'évaluation de l'effet produit par l'ensemble des activités de sécurité d'une école qu'à l'évaluation des répercussions des activités particulières entreprises dans le cadre de l'IESUP. Nous avons constaté que, dans une administration américaine, le financement continu des programmes destinés aux élèves expulsés et aux élèves à risque était tributaire de certains facteurs, notamment de la



nécessité de montrer que des progrès pouvant être mesurés étaient réalisés vers l'atteinte des objectifs des programmes.

Pour la première année du programme pris dans son ensemble, le Ministère s'était donné comme principal objectif d'établir des données de base en fonction desquelles on pourrait évaluer les résultats obtenus les années suivantes. Au moment de notre vérification, le Ministère venait tout juste de recevoir les rapports provenant des écoles participantes pour la première année de l'initiative et n'avait pas encore colligé les renseignements afin d'évaluer, dans la mesure du possible, les répercussions initiales qu'avait eu l'initiative sur la sécurité dans les écoles. Il se peut toutefois que l'information recueillie ne soit pas suffisamment fiable pour évaluer les progrès. Par exemple, le seul conseil scolaire parmi ceux que nous avons visités qui avait reçu des fonds dans le cadre de l'IESUP n'avait pas présenté de demandes concernant ses écoles pour 2008-2009, et les écoles en question n'avaient pas soumis au Ministère le rapport de fin d'année requis fournissant des renseignements détaillés sur les progrès de leurs initiatives. En outre, à partir de l'information obtenue auprès d'un échantillon d'écoles relevant d'autres conseils scolaires, nous avons constaté des cas où l'on ne fournissait que peu de renseignements sur les répercussions directes qu'avaient de telles activités sur la sécurité dans les écoles.

### **Initiative de leadership en matière de soutien aux élèves et autres projets coopératifs**

Le Ministère a mis en place des politiques qui encouragent les conseils scolaires et les écoles à collaborer avec des organismes communautaires, et il a fait équipe avec le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse pour élaborer l'Initiative de leadership en matière de soutien aux élèves. Cette initiative a pour but d'établir des partenariats et d'améliorer ceux qui existent entre les conseils scolaires, les écoles et les organismes communautaires

en vue de fournir un soutien qui favorise l'adoption de comportements positifs par les élèves. À compter de l'année scolaire 2007-2008, le Ministère s'est engagé à verser 3 millions de dollars par année pendant trois ans à des groupes de conseils scolaires et d'organismes communautaires situés dans un même secteur. Chaque groupe a reçu un financement de base ainsi qu'un montant additionnel fondé sur divers facteurs, tels que le nombre d'élèves inscrits et le profil démographique de la collectivité.

Nous avons constaté qu'en réponse à l'Initiative de leadership en matière de soutien aux élèves, les trois conseils scolaires ont entrepris des activités visant notamment à améliorer l'accès des élèves aux organismes communautaires, mais ils ne savaient pas combien d'élèves ils avaient aiguillés vers ces organismes et n'avaient pas évalué l'efficacité des services offerts pour ce qui est de remédier aux problèmes des élèves.

Nous avons observé que l'un des conseils scolaires que nous avons visités faisait équipe depuis deux ans avec le service de police local afin que celui-ci place des policiers dans plus de 30 écoles secondaires relevant du conseil, en vue d'établir des relations et un sentiment de confiance entre les élèves et la police, ainsi que d'améliorer la sécurité dans les écoles. Le conseil scolaire n'a pas effectué sa propre évaluation de cette initiative, mais le service de police local a mené un sondage, au début et à la fin de la première année de ce programme, auprès des parents, des enseignants, des administrateurs et des élèves des écoles secondaires participantes. Le service de police a conclu que, globalement, l'initiative avait eu un certain nombre de retombées positives et pourrait avoir une utilité croissante en matière de prévention du crime, de signalement des crimes et d'établissement de relations. Les résultats du sondage ont révélé que, même si l'on n'a pas observé d'améliorations dans tous les domaines de la sécurité dans les écoles, on a toutefois constaté une augmentation du nombre de déclarations par des élèves ayant été victimes d'un acte criminel, une amélioration de la façon

dont les parents perçoivent la sécurité dans les écoles, une diminution de la crainte d'être victime d'intimidation chez les élèves et une amélioration de la façon dont les élèves perçoivent la police. En outre, à la fin de la première année, environ les deux tiers des élèves, les trois quarts des enseignants et 90 % des parents ayant participé au sondage ont indiqué que, selon eux, le fait qu'un policier soit sur place rendait leur école plus sécuritaire.

Nous avons visité un certain nombre d'écoles où un policier se trouvait sur place, et la majorité des administrateurs scolaires ont indiqué que la présence d'un agent avait amélioré la sécurité dans l'école et qu'il faudrait envisager d'élargir le recours à ce genre de programme.

Bien que l'Initiative de leadership en matière de soutien aux élèves témoigne de la volonté du Ministère d'établir un partenariat avec un autre ministère pour favoriser l'adoption de comportements positifs par les élèves, nous avons constaté qu'il n'a pas collaboré avec les conseils scolaires, d'autres ministères ou les services de police locaux pour évaluer l'efficacité de la présence de policiers dans les écoles aux fins de l'amélioration de la sécurité dans les écoles.

### RECOMMANDATION 1

Afin d'assurer l'utilisation efficace du financement destiné à l'amélioration de la sécurité dans les écoles en vue d'atteindre les objectifs des programmes d'amélioration de la sécurité, le ministère de l'Éducation et, s'il y a lieu, les conseils scolaires doivent :

- réexaminer s'il est approprié d'affecter en fonction du nombre d'élèves inscrits la majeure partie du financement destiné à l'amélioration de la sécurité dans les écoles et visant principalement à venir en aide aux élèves suspendus ou expulsés et aux autres élèves à risque, étant donné que le ratio de tels élèves par rapport au nombre total d'élèves inscrits peut varier considérablement d'un conseil scolaire à l'autre;

- pour le financement propre à d'autres programmes, veiller à ce que les fonds soient affectés en fonction des besoins décelés et à ce qu'ils fassent l'objet d'un suivi pour vérifier qu'ils sont utilisés aux fins prévues;
- obtenir et communiquer de l'information sur le succès de projets tels que l'Initiative de leadership en matière de soutien aux élèves et la présence de policiers dans les écoles, et déterminer s'il est approprié que le Ministère assume un rôle de coordination plus important afin d'accroître leur efficacité.

### RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère se soucie de la santé et de la sécurité de tous les élèves de l'Ontario, et les politiques qu'il élabore doivent être mises en oeuvre à l'échelle de la province; par conséquent, tous les conseils doivent avoir accès au financement, à la formation et aux mesures de soutien associés aux initiatives stratégiques.

Le Ministère convient du fait qu'un examen des écarts dans les taux de suspensions et d'expulsions entre les conseils scolaires et au sein de ceux-ci pourrait fournir des renseignements sur la mesure dans laquelle de telles mesures disciplinaires sont appliquées de façon uniforme et appropriée dans toute la province. Le Ministère est déterminé à réaliser un tel examen, mais il s'agit là d'un processus s'échelonnant sur plusieurs années.

La formule de financement employée actuellement, selon laquelle l'octroi des fonds dépend du nombre d'élèves inscrits dans une proportion de 60 % et dépend d'autres facteurs dans une proportion de 40 %, fait en sorte que tous les conseils scolaires et tous les élèves de l'Ontario ont accès au financement et au soutien associés aux programmes d'amélioration de la sécurité dans les écoles. Pour avoir droit à du financement, les conseils seront tenus de soumettre des rapports sur l'utilisation des fonds relativement

à tous les programmes d'amélioration de la sécurité dans les écoles. Le Ministère veillera à ce que ces rapports soient suffisamment détaillés pour fournir l'assurance que les fonds ont servi aux fins prévues.

Le Ministère veillera à ce que la recherche qu'il effectue concernant la sécurité dans les écoles continue d'être fondée sur des faits probants, et il recueillera et communiquera l'information sur le succès des initiatives d'amélioration de la sécurité dans les écoles. Le Ministère encourage les conseils scolaires à nouer des partenariats avec les services de police et d'autres groupes communautaires afin de soutenir les élèves, et il estime que ce sont les écoles et les organismes communautaires qui sont les mieux placés pour prendre des décisions concernant la meilleure façon de répondre aux besoins des écoles au moyen de partenariats avec les services de police.

### RÉSUMÉ DES RÉPONSES DES CONSEILS SCOLAIRES

Les trois conseils scolaires ont généralement souscrit à la recommandation. Un conseil a indiqué que l'aide fournie aux élèves à risque élevé pourrait être améliorée si le financement était octroyé en fonction des besoins qu'on a décelés chez les élèves au lieu du nombre d'élèves inscrits. Les deux autres conseils ont convenu du fait que l'affectation du financement devrait être fondée sur les besoins, mais l'un d'eux a indiqué qu'il était important de continuer à financer les programmes en cours dont la mise en oeuvre a entraîné une amélioration de la sécurité dans les écoles, et le troisième a souligné que les besoins peuvent être difficiles à déceler ou à prédire. Les trois conseils ont également appuyé la notion de partage des pratiques prometteuses. Par ailleurs, les conseils scolaires ont mentionné qu'ils souhaitaient continuer d'examiner les modèles de partenariat avec les services de police convenant le mieux à leur collectivité,

qu'ils espéraient tirer parti de ces modèles et qu'ils feraient connaître les répercussions qu'ont ceux-ci sur la sécurité des élèves.

### SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

En réponse aux recommandations de l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles, le gouvernement a modifié la *Loi sur l'éducation*, et le Ministère a introduit des politiques nouvelles ou revues en matière de sécurité dans les écoles. Les conseils scolaires et les écoles sont tenus de se conformer aux mesures législatives et aux politiques dont découlent notamment les exigences suivantes : le personnel doit signaler les incidents graves au directeur de l'école; les directeurs doivent tenir compte des circonstances atténuantes lorsqu'ils prennent des décisions concernant l'imposition de mesures disciplinaires; les conseils scolaires doivent élaborer des politiques sur la prévention de l'intimidation, les interventions en cas d'intimidation et les mesures disciplinaires progressives; les écoles doivent mettre en place une équipe responsable de la sécurité dans l'établissement; les conseils scolaires doivent vérifier les antécédents criminels de leurs employés et des fournisseurs de services.

Nous avons été informés que ni le Ministère ni les conseils scolaires que nous avons visités n'avaient mis en place de fonction formelle de surveillance visant à s'assurer de la conformité aux exigences de sécurité dans les écoles. À plusieurs des conseils scolaires et des écoles que nous avons visités, certaines politiques ou parties de politique n'avaient pas été mises à jour avant l'entrée en vigueur des nouvelles exigences ou depuis celle-ci. Nous avons également constaté, à chacune des écoles que nous avons visitées, soit qu'il n'y avait pas d'équipe fonctionnelle chargée de la sécurité dans l'école, soit que l'équipe en place n'était pas composée de tous les intervenants requis, comme les parents et les partenaires communautaires.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les taux de suspensions dans les 72 conseils scolaires de l'Ontario allaient de 1 % à plus de 11 % du nombre d'élèves inscrits. Bien qu'on nous ait dit que le Ministère avait l'intention d'examiner ces écarts, cela n'avait pas été fait au moment de notre vérification. Un examen des écarts dans les taux de suspensions pourrait donner une indication de la mesure dans laquelle de telles mesures disciplinaires sont appliquées de manière uniforme et appropriée à l'échelle de la province.

Nous avons constaté que la variation des taux de suspensions était encore plus marquée au niveau des écoles. Aux trois conseils scolaires que nous avons visités, les taux de suspensions des écoles oscillaient entre 0 % et 25 % de la population totale d'élèves. Aucun des trois conseils n'avait mené une enquête officielle pour déterminer si de tels écarts étaient raisonnables ou si leurs écoles appliquaient les mesures disciplinaires de façon uniforme et appropriée. Il pourrait être utile que les conseils comparent les taux de suspensions et d'expulsions au nombre d'incidents (dont la déclaration est obligatoire) dans leurs écoles, afin de mettre en lumière les questions disciplinaires pouvant justifier un examen approfondi.

Aux termes de la *Loi sur l'éducation* (la Loi), au moment de la prise de décisions concernant le recours à des mesures disciplinaires, les directeurs doivent tenir compte des circonstances atténuantes, telles que la mesure dans laquelle un élève est capable de maîtriser ses agissements. La prise de mesures disciplinaires relève principalement du pouvoir discrétionnaire de chaque directeur. La Loi indique les comportements entraînant automatiquement une suspension et ceux pour lesquels un directeur doit envisager l'imposition d'une suspension. La Loi est muette quant à la durée précise que doit avoir une suspension, mais stipule qu'elle peut être comprise entre 1 et 20 jours. La majorité des cadres supérieurs responsables de la sécurité aux conseils scolaires que nous avons visités et des administrateurs scolaires que nous avons

interrogés ont mentionné que, pour faire en sorte que l'application des mesures disciplinaires soit plus uniforme, il faudrait établir des directives plus précises à ce sujet.

Bien que la Loi désigne un certain nombre de comportements susceptibles d'entraîner une suspension, tels que la possession de drogue, le vandalisme ou l'intimidation, elle permet aux conseils scolaires de déterminer d'autres comportements pour lesquels un directeur doit envisager d'imposer une suspension. Nous avons constaté que les trois conseils scolaires que nous avons visités avaient ajouté de nombreux comportements à ceux figurant dans la Loi, comme se bagarrer, jurer, se rendre coupable de harcèlement sexuel, tenir des propos racistes ou fumer sur le terrain de l'école. Selon les données du Ministère concernant l'année scolaire 2007-2008, plus de 75 % des incidents ayant entraîné la suspension d'élèves avaient trait à des activités déterminées par les conseils scolaires. Le système d'information du Ministère permet de connaître le nombre total de telles suspensions, mais il ne permet pas de connaître le nombre de suspensions selon le type de comportement proscriit; toutes les suspensions découlant de comportements déterminés par les conseils sont entrées dans la catégorie « Autres ». Par conséquent, la possibilité d'analyser cette information de manière à en tirer des renseignements utiles est limitée. La majorité des administrateurs scolaires et certains des cadres supérieurs responsables de la sécurité aux conseils scolaires que nous avons visités nous ont dit que le Ministère devrait participer davantage à la détermination des comportements devant entraîner une suspension afin de favoriser une plus grande uniformité à l'échelle du système.

En vue d'assurer la sécurité des élèves en Ontario, les conseils scolaires sont tenus par la loi de procéder à une vérification des antécédents criminels des employés et des fournisseurs de services qui ont des rapports directs et réguliers avec les élèves. Après cette vérification initiale, les conseils doivent obtenir tous les ans de la part des

personnes concernées une déclaration indiquant si elles ont été reconnues coupables d'un crime depuis la vérification. Les trois conseils scolaires que nous avons visités avaient mis en place des politiques selon lesquelles les employés et les fournisseurs de services devaient subir une vérification des antécédents criminels et les employés devaient produire une autodéclaration annuelle par la suite. Étant donné le caractère peu fiable des autodéclarations, la Colombie-Britannique exige qu'on procède à une nouvelle vérification des antécédents criminels tous les cinq ans pour les personnes qui travaillent en présence d'élèves. Deux des trois conseils scolaires que nous avons visités exigeaient que les fournisseurs de services soient soumis à une nouvelle vérification des antécédents criminels tous les trois ans. En outre, les trois conseils avaient des politiques concernant la vérification des antécédents criminels des bénévoles, mais ils n'exigeaient pas la mise à jour périodique de ces vérifications.

## RECOMMANDATION 2

Afin de favoriser la conformité à l'ensemble des mesures législatives et des politiques en matière de sécurité dans les écoles visant à rendre sécuritaire le milieu d'apprentissage des élèves ontariens, le ministère de l'Éducation doit travailler de concert avec les conseils scolaires pour :

- surveiller la conformité aux mesures législatives concernant la sécurité dans les écoles et aux politiques ministérielles qui s'appliquent;
- veiller à ce que les écoles mettent en place des équipes fonctionnelles responsables de la sécurité dans l'établissement, composées de représentants de tous les groupes requis;
- faire enquête sur les écarts importants des taux de suspensions entre les écoles et les conseils scolaires, en vue de déterminer si ces écarts sont raisonnables et s'il est nécessaire d'établir des directives additionnelles sur l'imposition de mesures disciplinaires aux élèves afin d'assurer un niveau raisonnable d'uniformité à l'échelle de la province;

- déterminer si le fait d'exiger des mises à jour périodiques des vérifications des antécédents criminels du personnel des écoles, des fournisseurs de services et des bénévoles pourrait entraîner une amélioration de la sécurité des élèves dans les écoles de l'Ontario.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère soutient l'amélioration de la gouvernance et de la surveillance dans le secteur en fournissant un montant de 5 millions de dollars en 2010-2011 pour permettre aux conseils scolaires de se doter d'une fonction de vérification interne. Cette fonction inclura un cadre d'évaluation du risque s'accompagnant d'une évaluation de la conformité financière et opérationnelle. Grâce à cette initiative, le Ministère encouragera les conseils à examiner les programmes et services en matière de sécurité dans les écoles pour déterminer s'ils sont conformes aux lois, aux règlements et aux politiques qui s'appliquent. En outre, les conseils scolaires mettront sur pied des comités de vérification chargés de superviser les activités de vérification interne et d'aider à garantir la conformité financière et opérationnelle en général.

Le Ministère a rappelé aux conseils scolaires qu'ils étaient tenus de veiller à ce que les équipes responsables de la sécurité dans les écoles soient composées d'au moins un parent, d'un étudiant (s'il y a lieu), d'un enseignant, d'un membre du personnel de soutien, d'un partenaire de la collectivité et du directeur de l'école. Le Ministère est déterminé à collaborer avec les conseils scolaires tous les ans pour les aider à faire en sorte que ces équipes soient constituées des membres appropriés.

Le Ministère est résolu à faire une analyse plus approfondie des données qu'il recueille afin de contribuer à l'élaboration de politiques et d'initiatives ainsi qu'à la mesure du rendement. Le Ministère s'engage également à partager les résultats de cette analyse avec les conseils

scolaires, et il s'attend à ce que l'analyse amène les conseils à réfléchir sur leurs pratiques. En outre, bien que le Ministère soit au fait que les décisions relatives à l'imposition de mesures disciplinaires sont prises au cas par cas, il a l'intention d'élaborer du matériel de formation sur les mesures disciplinaires progressives et les circonstances atténuantes afin d'accroître l'uniformité des pratiques à l'échelle de la province.

Le Ministère est déterminé à discuter de la question des mises à jour périodiques de la vérification des antécédents criminels avec ses intervenants et les services de police.

### RÉSUMÉ DES RÉPONSES DES CONSEILS SCOLAIRES

Les trois conseils scolaires ont souscrit à la recommandation. Un conseil a précisé qu'il travaillerait de concert avec le Ministère pour veiller à ce que toutes les écoles se conforment aux lois et politiques en matière de sécurité. Un autre conseil a indiqué que, bien qu'il appuie la recommandation, elle pourrait nécessiter une réévaluation des ressources dont on dispose pour faire le suivi des questions relatives à la conformité et à la surveillance. Deux conseils scolaires ont également mentionné qu'ils étaient d'accord avec le fait qu'on procède à l'examen des écarts importants concernant les taux de suspensions et qu'ils étaient résolus à collaborer avec le Ministère en vue d'analyser ces écarts. En outre, un des conseils a souligné que des mises à jour périodiques de la vérification des antécédents criminels de ses employés et de ses bénévoles pourraient l'aider à progresser encore plus vers l'atteinte de ses objectifs en matière de sécurité, mais il a précisé qu'il faudrait envisager de mettre en oeuvre ce changement à l'échelle du système.

## MESURE DE LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES ET PRODUCTION DE RAPPORTS CONNEXES

### Objectifs et indicateurs de rendement

Bien que, jusqu'ici, le Ministère ait pris des mesures en réponse aux recommandations de l'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles, il a consacré des efforts limités à l'évaluation des répercussions qu'ont ces activités sur la sécurité des élèves. La Stratégie pour la sécurité dans les écoles repose sur le principe selon lequel un milieu d'apprentissage sain et positif est essentiel à la réussite des élèves, mais le Ministère n'a pas encore établi d'objectifs mesurables pour la sécurité dans les écoles, comme la réduction des incidents violents ou des cas d'intimidation selon un nombre ou un pourcentage précis. L'établissement de cibles précises et mesurables faciliterait l'évaluation de l'efficacité des initiatives que le Ministère met en oeuvre. De telles évaluations ont une importance cruciale non seulement parce qu'elles permettent de déterminer si les fonds ont été judicieusement dépensés, mais aussi parce que des études montrent que certains des efforts visant à améliorer la sécurité dans les écoles peuvent s'avérer improductifs dans les faits. Par exemple, de récentes études sur les programmes de prévention de l'intimidation ont indiqué que jusqu'à 15 % des programmes examinés ont dans la réalité des effets indésirables sur les taux d'intimidation et de victimisation.

Peu après l'achèvement de notre travail sur le terrain, le Ministère a lancé une demande de services afin d'embaucher un consultant qui sera chargé d'élaborer des indicateurs de rendement appropriés relativement à la Stratégie pour la sécurité dans les écoles.

L'Équipe d'action pour la sécurité dans les écoles a mentionné tout particulièrement que des données sous-jacentes de bonne qualité étayent le processus décisionnel et soutiennent de manière essentielle les pratiques exemplaires. L'Équipe a également indiqué que les données devraient être utilisées pour surveiller le climat scolaire, évaluer

les programmes actuels, cibler les ressources vers les domaines où des besoins ont été décelés, et élaborer et mettre en oeuvre de nouvelles politiques et de nouveaux programmes. Bien que les politiques ministérielles exigent que les conseils scolaires établissent des indicateurs de rendement pour surveiller, examiner et évaluer l'efficacité des politiques et programmes en matière de sécurité dans les écoles, nous avons constaté, aux trois conseils scolaires que nous avons visités, que les efforts visant à évaluer l'effet de ces activités se limitaient généralement à une rétroaction anecdotique et à un examen informel des données statistiques sur les suspensions. Au moment de notre vérification, un des trois conseils venait tout juste d'établir des objectifs mesurables et des indicateurs de rendement axés sur la sécurité des élèves, mais il n'avait pas encore procédé à la mesure de résultats. Certaines des écoles que nous avons visitées avaient établi des objectifs mesurables, mais les indicateurs de rendement pouvant être mesurés se limitaient généralement à la réduction du taux global de suspensions.

### Analyse des données sur la sécurité dans les écoles

Nous avons observé que le Ministère ainsi que les conseils scolaires et les écoles que nous avons visités recueillaient uniquement des données sur les incidents de sécurité dans les écoles ayant donné lieu à des suspensions ou à des expulsions. Pourtant, de nombreux incidents pouvant présenter un risque pour la sécurité dans les écoles ne se soldent pas nécessairement par la prise de mesures disciplinaires aussi importantes qu'une suspension. Par exemple, selon les données du Ministère pour l'année scolaire 2007-2008, moins de 0,1 % des élèves ont été suspendus pour avoir exercé de l'intimidation. Or, dans le cadre d'un récent sondage mené par le Centre de toxicomanie et de santé mentale auprès d'élèves ontariens de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, 29 % des élèves ont déclaré avoir été victimes d'intimidation à l'école, et 25 % des élèves

ont déclaré avoir intimidé d'autres élèves à l'école. Par conséquent, les statistiques sur les suspensions et les expulsions donnent des indications limitées sur l'ampleur véritable des problèmes de sécurité dans les écoles. La majorité des cadres supérieurs des conseils scolaires et des administrateurs scolaires que nous avons interrogés nous ont dit que le suivi des taux d'incidents qui n'entraînent pas de suspensions ou d'expulsions aiderait à déterminer et à cibler les problèmes ainsi qu'à évaluer les programmes existants.

En ce qui concerne l'information sur les suspensions, bien que les renseignements ministériels donnent à penser qu'il y a eu réduction du taux global de suspensions dans la province, le taux pour tous les élèves des écoles primaires et secondaires ayant été ramené de 7 % pour l'année scolaire 2004-2005 à 4,5 % en 2007-2008, le Ministère n'a pas déterminé si cela indiquait que la sécurité des élèves avait été améliorée. La fréquence et le niveau de détail des données générées concernant les suspensions et les expulsions variaient aux trois conseils scolaires que nous avons visités, mais aucun des conseils n'avait utilisé les renseignements pour recenser et cibler les problèmes. De telles données pourraient servir à déterminer les changements devant être apportés aux politiques et aux programmes. Par exemple, si un conseil constatait qu'il y a un pourcentage élevé de suspensions relativement à une infraction particulière, il pourrait cibler ce problème de sécurité dans l'école afin qu'on y consacre des programmes additionnels. Dans le même ordre d'idées, les écoles faisaient une utilisation limitée de ces données, mais certaines écoles ont mentionné qu'elles se serviraient de ces renseignements pour cibler les élèves qui ont souvent des problèmes et leur offrir des programmes tels que le mentorat enseignant-élève.

La consignation et l'analyse des plaintes peuvent également fournir des renseignements utiles sur les problèmes de sécurité dans les écoles. Nous avons toutefois constaté qu'aucun des conseils scolaires ni aucune des écoles que nous avons visités n'analyaient les plaintes relatives à la sécurité dans les

écoles. Une telle analyse permettrait de déterminer les questions et les problèmes nécessitant la prise de mesures correctives ou ciblées.

### Sondages auprès des parties intéressées

Les sondages auprès des parties intéressées telles que les élèves, les parents et le personnel scolaire peuvent fournir des renseignements utiles pour ce qui est de déterminer des problèmes importants en matière de sécurité et d'évaluer les progrès réalisés vers la résolution de ces problèmes. Dès la publication du premier rapport de l'Équipe, en novembre 2005, les écoles ont été encouragées à mener des sondages sur le « climat scolaire » afin d'évaluer la sécurité dans les établissements. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2010, la politique ministérielle exige que les écoles procèdent à de tels sondages tous les deux ans. Cependant, le Ministère n'a pas effectué lui-même de sondage et n'a pas recueilli les données des sondages menés par les conseils scolaires ou les écoles afin d'évaluer la sécurité dans les écoles ontariennes à l'échelle de la province.

En outre, les conseils scolaires que nous avons visités faisaient une utilisation limitée des sondages. Par exemple, bien que deux des trois conseils scolaires aient mené auprès des élèves des sondages comportant des questions sur la sécurité dans les écoles, un seul l'avait fait de façon périodique afin de pouvoir évaluer ses progrès, et ses sondages contenaient deux questions ayant trait à la sécurité dans les écoles : on demandait aux élèves s'ils se sentaient en sécurité à l'école, et s'ils se sentaient en sécurité lorsqu'ils se rendaient à l'école et lorsqu'ils retournaient à leur domicile. Au moment de notre vérification, ce conseil avait conçu un sondage plus exhaustif qu'il prévoyait mener auprès des élèves dans un proche avenir. Cette ébauche de sondage comportait diverses questions sur la sécurité dans les écoles, dont certaines portant sur l'intimidation, le harcèlement sexuel et l'homophobie. Ce conseil avait également mis au point un sondage sur l'intimidation à l'intention des parents.

Aucune des écoles que nous avons visitées ne pouvait montrer qu'elle avait interrogé les élèves sur des questions de sécurité dans les écoles, mais nous avons constaté qu'à l'une des écoles, un comité dirigé par des élèves avait pris l'initiative de mener un sondage. Ce sondage a amené l'école à prévoir la tenue d'un certain nombre d'activités concernant la sécurité, dont des jeux axés sur la sécurité et l'organisation d'une assemblée comprenant la participation d'un conférencier faisant autorité en la matière.

### Communication de l'information sur la sécurité dans les écoles et signalement des incidents

Le Ministère s'est efforcé de s'assurer que le milieu scolaire dans son ensemble, y compris les parents, les élèves et le personnel, était au fait des mesures législatives, des politiques et des ressources pertinentes en matière de sécurité dans les écoles. Il a notamment affiché les documents et renseignements suivants sur son site Web : les trois rapports de l'Équipe; les politiques qui s'appliquent, telles que celles portant sur la prévention de l'intimidation et l'intervention; des feuillets d'information et des guides pour les parents et d'autres intervenants sur des sujets tels que l'intimidation, les mesures disciplinaires progressives, les suspensions, les expulsions et les changements législatifs récents; de l'information sur l'accès aux services de counselling confidentiel offerts par Jeunesse, J'écoute et la raison d'être de ces services. Le Ministère a également mis à la disposition des conseils scolaires et des écoles de nombreux documents destinés à être distribués aux intervenants; par exemple, il a produit un nombre suffisant d'exemplaires d'un guide sur l'intimidation à l'intention des parents pour que les conseils scolaires et les écoles puissent les distribuer à tous les parents de la province.

Aux termes des politiques du Ministère, les conseils scolaires sont également tenus de communiquer les politiques, procédures et autres renseignements en matière de sécurité dans les



écoles aux parties intéressées du milieu scolaire, dont les parents, les élèves et le personnel. Nous avons constaté que l'ensemble des conseils scolaires et des écoles que nous avons visités s'efforçaient, à des degrés divers, de communiquer ces politiques, procédures et renseignements par l'entremise notamment de leurs sites Web, des agendas des élèves, des comités de parents, des assemblées d'école, de bulletins et d'autres documents.

Malgré les efforts considérables déployés par le Ministère, les conseils scolaires et les écoles pour communiquer les renseignements relatifs à la sécurité dans les écoles et faciliter le signalement des incidents graves ainsi que les interventions relatives à ceux-ci, un récent sondage ainsi que les discussions avec les cadres supérieurs responsables de la sécurité aux conseils scolaires et les administrateurs scolaires révèlent que du travail additionnel reste à faire pour encourager les élèves à signaler aux enseignants et aux directeurs les incidents graves liés à la sécurité dans les écoles. Le sondage qu'a mené le Centre de toxicomanie et de santé mentale auprès d'élèves ontariens de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année en 2009 donne à penser que le taux d'incidents graves liés à la sécurité dans les écoles peut être considérablement plus élevé que le taux de suspensions relatif à ces incidents. Par exemple, dans le cadre du sondage, environ 7 % des élèves ont déclaré avoir été menacés ou blessés au moyen d'une arme, et l'on a déterminé que quelque 7 % des élèves avait porté une arme durant l'année ayant précédé le sondage. En général, de telles infractions constituent des motifs pour qu'on procède automatiquement à une suspension et qu'on envisage une expulsion. Toutefois, les données ministérielles pour l'année scolaire 2007-2008 (l'année la plus récente pour laquelle on dispose de renseignements) montrent que moins de 1 % des élèves ontariens ont été suspendus ou expulsés pour de tels incidents.

Tous les cadres supérieurs responsables de la sécurité aux conseils scolaires que nous avons visités et presque tous les administrateurs scolaires avec lesquels nous nous sommes entretenus

estimaient que l'écart entre le taux de suspensions pour de tels incidents et le taux de cas déterminé dans le sondage du CTSM était attribuable au fait que les élèves ne signalaient pas suffisamment ces incidents. Ils ont proposé certaines mesures pouvant être prises pour remédier à cette situation, notamment : faire en sorte que les élèves puissent signaler les incidents sous le couvert de l'anonymat, car beaucoup d'élèves se taisent par crainte de subir des représailles; veiller à ce que les élèves soient convaincus que des mesures seront prises s'ils signalent un incident; favoriser une participation accrue des parents en vue d'augmenter le nombre de signalements; fournir une formation additionnelle aux éducateurs de manière à faciliter un renforcement du lien de confiance entre les enseignants et les élèves.

### RECOMMANDATION 3

Afin de soutenir les efforts qu'il déploie pour faire en sorte que les élèves évoluent dans un milieu d'apprentissage sécuritaire, le ministère de l'Éducation doit collaborer avec les conseils scolaires pour :

- établir des objectifs mesurables et des indicateurs de rendement connexes concernant les activités destinées à améliorer la sécurité dans les écoles, et mesurer périodiquement les progrès réalisés vers l'atteinte de ces objectifs;
- recueillir des données sur les incidents liés à des comportements répréhensibles de la part d'élèves et les plaintes reçues, en sus des renseignements recueillis actuellement sur les suspensions et les expulsions, afin de soutenir l'évaluation des initiatives existantes et la détermination des problèmes sur lesquels on devrait concentrer les efforts à l'avenir;
- mener des sondages sur la sécurité dans les écoles afin d'évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité à l'échelle de la province et au niveau des conseils scolaires;

- examiner les pratiques exemplaires qui ont cours en Ontario et ailleurs et qui se sont avérées efficaces pour encourager les élèves à signaler les incidents graves liés à la sécurité dans les écoles.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère a engagé un organisme pour qu'il lui fournisse des conseils experts sur l'établissement d'un cadre complet d'évaluation permettant de mesurer l'efficacité de sa stratégie pour la sécurité dans les écoles, et il est résolu à évaluer la stratégie une fois que le cadre sera en place. En outre, grâce au cadre d'évaluation, le Ministère disposera de mesures et d'indicateurs provinciaux concernant la sécurité dans les écoles et, à compter de l'année scolaire 2009-2010, il recueillera des données sur l'efficacité des programmes destinés aux élèves suspendus ou expulsés.

Le Ministère convient du fait que des renseignements additionnels sont requis pour mesurer l'efficacité de la stratégie pour la sécurité dans les écoles au niveau des conseils scolaires et à celui des écoles, et il est déterminé à collaborer avec les conseils en vue d'obtenir ces données. Le Ministère exige que les écoles mènent des sondages anonymes sur le climat scolaire auprès de leurs élèves tous les deux ans. Ces sondages doivent comporter des questions sur l'intimidation et le harcèlement liés à l'homophobie, à la violence fondée sur le sexe et au harcèlement sexuel. Le Ministère s'attend à ce que les conseils scolaires déterminent la meilleure façon d'utiliser cet outil pour aider les directeurs à mettre au point des solutions locales en vue de répondre aux besoins particuliers de leur population d'élèves respective.

Le Ministère continuera d'examiner les pratiques qui ont cours en Ontario et ailleurs et qui se sont avérées efficaces pour ce qui est d'encourager les élèves à signaler les incidents graves liés à la sécurité dans les écoles, et il communiquera ces pratiques aux conseils scolaires.

## RÉSUMÉ DES RÉPONSES DES CONSEILS SCOLAIRES

Les trois conseils scolaires ont généralement souscrit à la recommandation. Un des conseils a indiqué qu'on pourrait obtenir des indications supplémentaires si l'on recueillait plus de renseignements sur les incidents liés à des comportements répréhensibles de la part d'élèves. Un autre conseil a mentionné qu'il est justifié et important de recueillir de l'information additionnelle. Cependant, deux conseils scolaires ont souligné que la collecte et l'analyse de renseignements supplémentaires constitueraient une tâche difficile, et ils se sont engagés à travailler de concert avec le Ministère pour déterminer la meilleure façon d'obtenir ces données dans le cadre des ressources disponibles. En outre, un conseil a indiqué que la communication des pratiques efficaces qui ont cours en Ontario s'avèrerait utile.

## FORMATION SUR LA SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Le Ministère nous a informés que, dans le cadre de sa réponse aux recommandations formulées dans les trois rapports de l'Équipe, il avait fourni et financé une formation sur les questions relatives à la sécurité dans les écoles; cette formation a été offerte à des dizaines de milliers d'administrateurs et d'enseignants et a porté sur des sujets tels que la prévention de l'intimidation et les interventions en cas d'intimidation, ainsi que les changements apportés aux mesures législatives et aux politiques. La formation était destinée principalement aux quelque 115 000 enseignants et 7 000 directeurs et directeurs adjoints des écoles publiques de l'Ontario. Cependant, ni le Ministère ni les conseils scolaires que nous avons visités n'avaient mis en place de procédures formelles pour s'assurer qu'une formation suffisante était fournie à l'ensemble des enseignants et des administrateurs scolaires. Par exemple :

- À la suite du premier rapport de l'Équipe, le Ministère a octroyé des fonds aux associations de directeurs et d'enseignants pour qu'une formation sur la prévention de l'intimidation et les interventions en cas d'intimidation soit offerte à la plupart des directeurs et des directeurs adjoints et à environ 17 500 enseignants. Bien que l'Équipe ait mentionné que les enseignants et le personnel doivent posséder les compétences requises pour être en mesure de déceler et de prévenir l'intimidation et d'intervenir au besoin, ni le Ministère ni les conseils scolaires que nous avons visités ne disposaient de renseignements fiables sur les enseignants et le personnel qui avaient suivi cette formation depuis ce temps.
  - À la suite des deuxième et troisième rapports de l'Équipe, le gouvernement a apporté des modifications aux mesures législatives et le Ministère a considérablement modifié ses politiques, notamment en ce qui concerne la violence fondée sur le sexe, l'homophobie, le harcèlement sexuel, les exigences de rapport pour le personnel scolaire et les mesures à prendre pour éliminer les obstacles qui empêchent les élèves de signaler les comportements répréhensibles. Pour assurer la mise en oeuvre appropriée des changements découlant du deuxième rapport, le Ministère a octroyé au Council of Ontario Directors of Education un financement pour qu'une formation soit offerte aux directeurs, aux directeurs adjoints, aux agents de supervision et à d'autres petits groupes d'intervenants de chaque conseil scolaire. Selon le Ministère, près de 9 000 personnes ont suivi une formation dans le cadre de cette initiative. Après la publication du troisième rapport, le Ministère a fourni une formation à trois représentants de chaque conseil scolaire et a versé des fonds aux conseils scolaires afin qu'une formation soit offerte à trois représentants de chaque école. Cependant, dans les deux cas, le Ministère ne savait pas combien de membres additionnels du personnel des conseils scolaires avaient reçu la formation par la suite, et les conseils scolaires que nous avons visités ne faisaient pas le suivi du nombre de membres additionnels à qui la formation avait été offerte. Les écoles que nous avons visitées ont indiqué qu'elles avaient fourni la formation et que tous les enseignants avaient été tenus de la suivre, mais nous avons constaté une variation dans l'étendue de la formation fournie et les méthodes employées pour l'offrir – par exemple, dans certains cas, il s'agissait de brèves réunions du personnel, alors que dans d'autres cas, les sujets étaient abordés dans le cadre de journées de perfectionnement professionnel.
  - Bien que les enseignants puissent recevoir une formation sur la sécurité dans les écoles, aucun des conseils scolaires que nous avons visités n'avait rendu obligatoire une formation continue dans ce domaine. En outre, les trois conseils scolaires offraient un programme d'introduction aux nouveaux enseignants, mais un seul obligeait les nouveaux enseignants à suivre des cours qui comportaient à tout le moins une certaine formation sur la sécurité dans les écoles.
- La majorité des employés des conseils scolaires, des directeurs et des directeurs adjoints que nous avons interrogés estimaient qu'il était possible d'améliorer la formation sur la sécurité dans les écoles offerte aux enseignants. Ils ont notamment proposé qu'on offre une formation additionnelle obligatoire aux enseignants ainsi qu'une formation supplémentaire aux nouveaux enseignants et aux enseignants potentiels qui poursuivent des études en enseignement à l'université, et que le Ministère et les conseils scolaires accordent une priorité accrue à la formation sur la sécurité dans les écoles.

## RECOMMANDATION 4

Afin de tirer parti des mesures qui ont été prises à ce jour pour veiller à ce que le personnel scolaire reçoive une formation adéquate en vue de traiter les questions relatives à la sécurité dans les écoles, le ministère de l'Éducation doit travailler de concert avec les conseils scolaires pour déterminer si la formation que les écoles sont chargées d'offrir est suffisamment approfondie pour répondre aux besoins du personnel scolaire.

## RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère a récemment demandé que, à tout le moins, les conseils scolaires consacrent du temps aux questions relatives à la sécurité dans les écoles lors des journées d'activités professionnelles, et qu'on porte une attention particulière aux besoins du nouveau personnel et des enseignants suppléants. Le Ministère a eu recours à un modèle de formation des formateurs pour former le personnel des conseils scolaires au sujet des nouvelles mesures législatives et politiques relatives à la sécurité dans les écoles, car on a déterminé que cette approche était la plus efficace pour ce qui est d'offrir une formation à grande échelle avec des ressources

limitées. Le Ministère a également fourni des fonds et d'autres ressources aux conseils pour que ceux-ci puissent subséquemment former les directeurs, les enseignants et d'autres membres du personnel. En outre, le Ministère a mis à disposition des ressources concernant la sécurité dans les écoles par l'entremise de Bâtir l'avenir, un atelier à l'intention des futurs enseignants, et du Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant, qui est destiné aux nouveaux enseignants travaillant dans des écoles financées par les fonds publics.

## RÉSUMÉ DES RÉPONSES DES CONSEILS SCOLAIRES

Les trois conseils scolaires ont souscrit à la recommandation. Un des conseils a indiqué que la formation sur la sécurité dans les écoles devrait être exhaustive et continue, et il a également mentionné qu'en vue d'améliorer la formation du personnel, il s'employait à revoir ses pratiques de formation et son suivi de la formation des employés. Ce conseil a en outre fait savoir qu'il souhaiterait collaborer avec le Ministère pour déterminer les modèles les plus efficaces pouvant être utilisés dans le cadre des ressources disponibles pour former le personnel.